



## MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

### APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

### ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE DE CARBURANTS DEUX TEMPS POUR LES DEUX MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE QUE SONT L'ONF ET SA FILIALE ONF-VEGETIS

### ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE N° 2024-9280-010

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Objet de la consultation

Le présent accord-cadre porte sur la fourniture de carburants deux temps pour les services de l'ONF et de sa filiale ONF-VEGETIS.

### Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office national des forêts (O.N.F.), établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662 043 116 Paris RCS dont le siège est situé au 2 bis avenue du Général Leclerc, 94700 MAISONS-ALFORT, ci-après désigné l'ONF.

### Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est Madame Valérie METRICH-HECQUET, directrice générale de l'Office national des forêts en qualité de coordinateur du groupement de commandes.

<b>Date de lancement de la consultation</b>	<b>J e u d i 2 3 j a n v i e r 2 0 2 5</b>
<b>Date et heure limite de remises des offres :</b>	<b>L u n d i 3 m a r s 2 0 2 5 à 1 2 h 0 0</b>

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....</b>	<b>3</b>
1.1.	PERSONNE PUBLIQUE.....	3
1.2.	PERSONNE SIGNATAIRE DU MARCHE.....	3
1.3.	PERSONNE EN CHARGE DE L'EXECUTION ET DU SUIVI DU MARCHE.....	3
1.4.	PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS PREVUS AUX ARTICLES R.2191-60 ET R.2191-61 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (NANTISSEMENTS OU CESSIONS DE CREANCES) .....	3
1.5.	COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS.....	3
<b>2</b>	<b>OBJET DU MARCHE .....</b>	<b>3</b>
2.1.	OBJET DU MARCHE .....	3
2.2.	NOMENCLATURE.....	4
<b>3</b>	<b>CARACTERISTIQUES DU MARCHE.....</b>	<b>4</b>
3.1.	PROCEDURE .....	4
	IL S'AGIT D'UN MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE PASSE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2123-1 ET R.2123-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE.....	4
3.2.	FORME DE L'ACCORD-CADRE .....	4
3.3.	DECOMPOSITION EN LOTS.....	4
3.4.	DECOMPOSITION EN TRANCHES .....	4
3.5.	DUREE ET DELAI DE LIVRAISON .....	4
3.6.	LIEU DE LIVRAISON.....	4
3.7.	MODALITE D'ATTRIBUTION.....	4
3.8.	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES ET VARIANTES.....	4
<b>4</b>	<b>CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>5</b>
4.1.	DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES.....	5
4.2.	NATURE DES CONTRACTANTS .....	5
<b>5</b>	<b>MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....</b>	<b>5</b>
5.1.	MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER.....	5
5.2.	COMPOSITION DU DOSSIER.....	5
<b>6</b>	<b>MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>6</b>
6.1.	MODALITES DE PRESENTATION DES DOSSIERS .....	6
6.2.	DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS.....	6
6.3.	CONTENU DES DOSSIERS DE CANDIDATURES DE D'OFFRES .....	6
	6.3.1 La candidature.....	6
	6.3.2 L'offre.....	7
<b>7</b>	<b>EXAMEN DES PLIS.....</b>	<b>7</b>
7.1.	EXAMEN DES CANDIDATURES .....	7
7.2.	EXAMEN DES OFFRES .....	8
<b>8</b>	<b>TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES .....</b>	<b>8</b>
<b>9</b>	<b>ATTRIBUTION ET PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE.....</b>	<b>9</b>
9.1	AU TITRE DES PIECES MENTIONNEES A L'ARTICLE D.8222-5 OU D.8222-7 OU D.8222-8 DU CODE ...9 DU TRAVAIL.....	9
9.2	AU TITRE DES ATTESTATIONS ET CERTIFICATS SOCIAUX ET FISCAUX .....	10
<b>10</b>	<b>DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>10</b>
<b>11</b>	<b>DELAJ DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES.....</b>	<b>10</b>

## 1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

### 1.1. Personne publique

Le pouvoir adjudicateur est le groupement de commandes composé de :

- Office National des Forêts, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 000 18 dont le siège est au 2 bis avenue du Général Leclerc CS 30042 94704 Maisons Alfort
- ONF Vegetis, Société par Actions Simplifiée au capital de 3 000 000 €, immatriculée au RCS de Melun sous le numéro 392 823 647, dont le siège social est 27 chemin des Mazes, ZAC des Hauteurs du Loing, 77140 Nemours, représentée par Monsieur Christophe CHAPOULET, Directeur Général Délégué.

### 1.2. Personne signataire du marché

La personne signataire de l'accord-cadre est Madame Valérie METRICH-HECQUET, directrice générale de l'Office national des forêts en qualité de coordinateur du groupement de commandes.

### 1.3. Personne en charge de l'exécution et du suivi du marché

La personne en charge de l'exécution et du suivi du marché est la secrétaire générale de la direction forêt risques naturels au siège de l'établissement :

Régine TOUFFAIT  
2 bis avenue du Général Leclerc  
94704 MAISONS-ALFORT Cedex  
Tél : 01 40 19 59 17 - 06 03 63 14 35  
Courriel : [regine.touffait@onf.fr](mailto:regine.touffait@onf.fr)

### 1.4. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande est monsieur le chef du département achats et patrimoine au sein de la Direction économique et financière au siège de l'établissement :

Anthony MERCIER  
2 bis avenue du Général Leclerc - CS 30042 - 94704 MAISONS-ALFORT Cedex  
Téléphone : 01 40 19 79 70  
Courriel : [sg-p@onf.fr](mailto:sg-p@onf.fr)

### 1.5. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable Secondaire au siège de la direction territoriale ou régionale à l'origine de la commande.

## 2 OBJET DU MARCHÉ

### 2.1. Objet du marché

Le présent accord-cadre porte sur la fourniture de carburants deux temps pour les services de l'ONF et de sa filiale ONF-VEGETIS. La prestation comprend :

- la fourniture avec leurs emballages
- la livraison

## **2.2. Nomenclature**

Les références à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) sont les suivantes :

09132000-3	Essence
------------	---------

## **3 CARACTERISTIQUES DU MARCHE**

### **3.1. Procédure**

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

### **3.2. Forme de l'accord-cadre**

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande s'exécutant par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins, conformément aux dispositions des articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique. L'accord-cadre est passé avec les volumes minimum et maximum annuel fixés comme suit :

Quantité minimum de commande / an en litres	Quantité maximum de commande / an en litres
100 000	200 000

### **3.3. Décomposition en lots**

Le marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots juridiques, son objet ne permettant pas l'identification de lots distincts.

### **3.4. Décomposition en tranches**

Il n'est pas prévu de découpage en tranches.

### **3.5. Durée et délai de livraison**

L'accord cadre est conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite, soit pour une durée maximum de quatre (4) ans à compter de sa date de notification.

La décision de ne pas reconduire le présent accord-cadre prendra la forme d'une décision, en recommandé avec accusé de réception, de la part du représentant du pouvoir adjudicateur et interviendra au plus tard quatre (4) mois avant l'échéance de renouvellement.

Conformément à l'article R.2162-5 du code de la commande publique, l'émission des bons de commande ne pourra intervenir que pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

### **3.6. Lieu de livraison**

Les livraisons seront effectuées à l'adresse indiquée dans les bons de commande en France continentale, ainsi qu'en Corse.

### **3.7. Modalité d'attribution**

L'accord-cadre fera l'objet d'une attribution à un fournisseur unique.

### **3.8. Prestations supplémentaires éventuelles et variantes**

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles et les variantes sont interdites.

## 4 CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

### 4.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### 4.2. Nature des contractants

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont en effet autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Il est prévu que le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En outre, en cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement sera un document unique qui indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagera à exécuter.

Les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation de l'accord-cadre. Un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Enfin, la composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de l'accord-cadre. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il pourra demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant de l'accord-cadre.

## 5 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

### 5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

### 5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- L'acte d'engagement à compléter ;
- Le bordereau des prix unitaire à compléter ;

- Le Cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP) ;
- Le cadre de mémoire technique (CMT) à compléter.

## 6 MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

### 6.1. Modalités de présentation des dossiers

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

### 6.2. Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée au **Lundi 3 mars 2025 à 12h00, heure de Paris**.

Le délai de réponse est impératif, tout dépassement des date et heure fixés ci-dessus entraînera la nullité de la proposition qui sera renvoyé au candidat.

### 6.3. Contenu des dossiers de candidatures de d'offres

#### 6.3.1 La candidature

Chaque candidat y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises et les sous-traitants déclarés au moment de l'offre aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par la personne habilitée à engager l'opérateur économique :

Le dossier de présentation de chaque candidature doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes (les formulaires types non fournis dans le dossier de consultation sont téléchargeables sur le site Internet du ministère de l'Economie, des Finances :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

1. **Soit la lettre de candidature (DC1)** mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;

**Soit une déclaration sur l'honneur** dûment datée et signée par une personne habilitée à l'engager attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique ;

**Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME ou eDUME).**

Accompagné, le cas échéant d'un pouvoir autorisant la personne signataire à engager la société candidate.

2. **La déclaration de candidature (DC2)** précisant en particulier les éléments suivants :
  1. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du siège du candidat ou du siège social ;
  2. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du service qui exécutera les prestations et qui sera l'interlocuteur de l'ONF ;
  3. les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;
  4. le chiffre d'affaires global et le chiffres d'affaires concernant les fournitures ou services objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

5. les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ainsi que l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
6. les agréments, certificats et expérience dont dispose le candidat ;
7. un ou des certificats de qualification professionnelle, s'il en dispose. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle.

Sera annexé à cette déclaration le document suivant :

8. la copie du ou des jugements autorisant le candidat en situation éventuelle de redressement judiciaire, à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution de l'accord-cadre.

### 3. le cas échéant, le DC4 ou acte spécial relatif à la présentation d'un sous-traitant.

**Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents demandés aux points 2 à 4. En effet, l'examen des candidatures portera sur les éléments fournis par tous les membres du groupement.**

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire en outre, avant notification de l'accord-cadre, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

#### 6.3.2 L'offre

1. **L'acte d'engagement** dûment complété, daté et signé par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société.
2. **Le cadre de mémoire technique dument complété :**
3. **Le Bordereau des prix unitaires (BPU)** dûment complété.

Les pièces précitées sont obligatoires. Leur absence ou le caractère incomplet de ces pièces pourra entraîner le rejet du candidat pour non-conformité au présent règlement de la consultation.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (notamment lettre de candidature dûment remplie et présentée dans la candidature).

## 7 EXAMEN DES PLIS

### 7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats :

#### 1. dont la candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :

- le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées à l'article 8.1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ;

- le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;
- le candidat assujetti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ;
- le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;

**2. qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.**

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du code de la commande publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

**7.2. Examen des offres**

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

Libellé	Points
<p><b>Critère 1 : Prix</b></p> <p>Apprécié en fonction du détail quantitatif estimatif joint au dossier de consultation des entreprises.</p>	<b>70</b>
<p><b>Critère 2 : la valeur technique de l'offre</b></p> <p>Seront appréciés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'organisation logistique du fournisseur</li> <li>- Les délais de livraison</li> <li>- L'obtention de la Norme NF EN 17867 sur la composition du carburant deux temps</li> </ul>	<b>20</b>
<p><b>Critère 3 : Informations environnementales</b></p> <p>Seront appréciés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagements environnementaux de l'entreprise dans l'exécution du marché</li> <li>- Le bilan des émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise</li> <li>- Certification du candidat (ISO 14001)</li> </ul>	<b>10</b>

**8 TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES**

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre. Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus. Sous réserve de productions des documents ci-dessous :

Ces certificats devront être fournis par le candidat, dans un délai de 10 jours, compté à partir de la réception de la demande de l'ONF (via la PLACE).

Si le candidat retenu est un groupement, la demande de l'ONF sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai indiqué ci-dessus, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

Si le candidat retenu a présenté un ou des sous-traitants, il devra également joindre à ses propres certificats, les certificats de son ou de ses sous-traitants.

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut produire les certificats fiscaux et sociaux dans le délai fixé par l'ONF, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres établi par le pouvoir adjudicateur.

### **9.1 Au titre des pièces mentionnées à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8222-8 du Code du travail**

Le candidat attributaire devra remettre les pièces suivantes :

#### **1. Dans tous les cas :**

- a) Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique ;
- b) Une attestation de fourniture de déclarations sociales, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de 6 mois ;
- c) Une déclaration sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a) ou au b) du présent article.

#### **2. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :**

- a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- c) Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou tableau d'un ordre professionnel, ou référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

#### **3. Lorsque le candidat emploie des salariés :**

Une attestation sur l'honneur établie par ce contractant, à la date de signature du contrat et tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, de la réalisation du travail avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail.

Ces pièces mises à jour seront exigées tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre.

## **9.2 Au titre des attestations et certificats sociaux et fiscaux**

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les organismes compétents, au titre de l'année précédant le lancement de la consultation.

Le candidat peut produire comme justificatif de sa situation fiscale et sociale :

- les certificats fiscaux : la liasse 3666 (en trois ou quatre volets selon la situation du candidat) délivrée par les services fiscaux et attestant de la souscription des déclarations et des paiements concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- les certificats sociaux délivrés par les caisses concernées (certificat URSSAF attestant la déclaration et le versement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales,...).

Les certificats fiscaux et sociaux sont ceux établis pour l'année au cours de laquelle l'avis d'appel public à la concurrence est envoyé à la publication et traduisent la situation au 31 décembre de l'année précédente.

Les entreprises individuelles et sociétés de capitaux créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir à la place des certificats fiscaux et sociaux un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les sociétés de personnes et groupements ayant la personnalité morale créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir les volets 1 et 4 de la liasse 3666 en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés ou de personnes redevables de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés ; à la place des autres certificats, ils doivent produire un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les candidats établis dans un État membre de l'Union Européenne autre que la France devront produire les certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si les candidats ne sont pas établis dans l'Union Européenne, ils doivent produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine.

## **10 DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

## **11 DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES**

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant

la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.